

31 décembre 2018
Français
Original : anglais

**Groupe d'experts chargé de réaliser
une étude approfondie sur la cybercriminalité**

Vienne, 27-29 mars 2019

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour.
2. Détection et répression, et enquêtes.
3. Preuves électroniques et justice pénale.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La cinquième réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité s'ouvrira le mercredi 27 mars 2019 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution [65/230](#), l'Assemblée générale a fait sienne la déclaration intitulée « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »¹ et elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de faire une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures, juridiques ou autres, prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles.

¹ Résolution [65/230](#) de l'Assemblée générale, annexe.



La première réunion du Groupe d'experts s'est tenue à Vienne du 17 au 21 janvier 2011. Il y a examiné et adopté un ensemble de thèmes à aborder et une méthodologie pour l'étude ([E/CN.15/2011/19](#), annexes I et II).

La deuxième réunion s'est tenue du 25 au 28 février 2013. Le Groupe d'experts y a pris note de la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, établie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sous son égide conformément au mandat énoncé dans la résolution [65/230](#) de l'Assemblée générale. Il y a également pris note des thèmes à examiner dans le cadre d'une étude approfondie sur les incidences de la cybercriminalité et la lutte contre ce phénomène, et de la méthodologie de cette étude, adoptés à sa première réunion. Le rapport de la deuxième réunion est publié sous la cote [UNODC/CCPCJ/EG.4/2013/3](#).

Dans sa résolution [22/7](#), la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a pris note de la version préliminaire de l'étude approfondie sur la cybercriminalité établie par l'ONUDC sous l'égide du Groupe d'experts et de l'échange de vues sur son contenu intervenu lors de la deuxième réunion du Groupe d'experts, au cours de laquelle divers avis avaient été exprimés quant au contenu, aux conclusions et aux options présentés dans l'étude, et elle a prié le Groupe d'experts de poursuivre ses travaux, avec l'aide du Secrétariat, selon qu'il conviendrait, en vue d'accomplir son mandat.

En application de la résolution [22/7](#) de la Commission, le Secrétariat a demandé, en 2015 et 2016, la traduction de l'étude approfondie sur la cybercriminalité dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies² et l'a distribuée aux États Membres afin qu'ils fassent part de leurs observations. Celles-ci ont été reproduites telles qu'elles ont été reçues sur le site Web de l'ONUDC³.

Dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, qui a été adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et que l'Assemblée générale a faite sienne dans sa résolution [70/174](#), les États Membres ont pris note des activités du Groupe d'experts, de la communauté internationale et du secteur privé et ils ont invité la Commission à envisager de recommander que le Groupe d'experts continue, sur la base de ses travaux, d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

Le Groupe d'experts a tenu sa troisième réunion du 10 au 13 avril 2017. Il y a, entre autres, adopté les rapports succincts du Rapporteur sur les délibérations de ses première et deuxième réunions, examiné la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et les observations reçues à son sujet, réfléchi à la voie à suivre en ce qui la concerne, et échangé des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale. Le rapport de la troisième réunion est publié sous la cote [UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/4](#).

Dans sa résolution [26/4](#), adoptée à sa vingt-sixième session en mai 2017, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le Groupe d'experts de poursuivre ses travaux et, dans ce cadre, de tenir des réunions périodiques et d'offrir une tribune pour les débats à venir sur les questions de fond relatives à la cybercriminalité, en suivant l'évolution des tendances dans ce domaine et conformément à la Déclaration de Salvador et à la Déclaration de Doha, et elle l'a

² Disponible à l'adresse : www.unodc.org/unodc/fr/cybercrime/egm-on-cybercrime.html.

³ Disponible à l'adresse : www.unodc.org/unodc/fr/organized-crime/comments-to-the-comprehensive-study-on-cybercrime.html.

prié de continuer d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

Dans la même résolution, la Commission a décidé que le Groupe d'experts consacrerait ses prochaines réunions à l'examen, de manière structurée, de chacun des grands thèmes qui font l'objet des chapitres trois à huit de l'étude (énumérés ci-dessous), sans préjudice d'autres questions relevant de son mandat et compte tenu, selon qu'il convient, des contributions reçues conformément à la résolution 22/7 de la Commission ainsi que des délibérations de ses réunions précédentes :

- Chapitre 3 Législation et cadres
- Chapitre 4 Incrimination
- Chapitre 5 Détection et répression, et enquêtes
- Chapitre 6 Preuves électroniques et justice pénale
- Chapitre 7 Coopération internationale (souveraineté, compétence et coopération internationale, coopération internationale formelle, coopération internationale informelle, et preuves extraterritoriales)
- Chapitre 8 Prévention

Le Groupe d'experts a tenu sa quatrième réunion du 3 au 5 avril 2018. Il y a examiné la législation et les cadres législatifs, et l'incrimination liés à la cybercriminalité. L'élaboration de textes législatifs et de politiques visant à lutter contre la cybercriminalité aux échelles nationale et internationale a été débattue. Des avis différents ont été exprimés sur l'opportunité de créer un instrument juridique universel ou mondial sur la cybercriminalité dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe d'experts a également examiné les points communs et les différences entre cybersécurité et cybercriminalité. De plus, il a discuté de la manière dont la cybercriminalité était incriminée dans les différents pays. Toujours à sa quatrième réunion, il a adopté la proposition de la présidence concernant son plan de travail pour la période 2018-2021 (UNODC/CCPCJ/EG.4/2018/CRP.1). Le rapport de la quatrième réunion a été publié sous la cote [E/CN.15/2018/12](#).

Le Bureau élargi a arrêté les dates de la cinquième réunion du Groupe d'experts à sa réunion du 2 novembre 2018, à laquelle il a également approuvé l'ordre du jour provisoire de cette réunion.

Conformément au plan de travail pour la période 2018-2021 proposé par la présidence, le Secrétariat a invité les États Membres, avant la cinquième réunion, à communiquer par écrit leurs observations, les bonnes pratiques adoptées, des informations récentes, les mesures prises à l'échelle nationale et des recommandations relatives aux points 2 et 3 de l'ordre du jour, en vue de les rassembler et de les diffuser sur les pages du site Web de l'ONUDC consacrées au Groupe d'experts. Il a également invité les observateurs à communiquer des informations pertinentes à ce sujet.

Le projet d'organisation des travaux de la cinquième réunion, qui figure à l'annexe du présent document, a été établi compte tenu de l'état des incidences financières de la résolution 26/4 de la Commission (E/CN.15/2017/CRP.5, annexe VII), pour permettre au Groupe d'experts de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles permettront la tenue de six séances plénières sur trois jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Documentation

Document de séance contenant la proposition de la présidence découlant de la résolution 26/4 de la Commission, concernant le plan de travail pour la période 2018-2021 du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité (UNODC/CCPCJ/EG.4/2018/CRP.1, en anglais seulement).

2. Détection et répression, et enquêtes

Au titre du point 2 de l'ordre du jour, le Groupe d'experts voudra peut-être examiner les questions relatives à la détection et répression, et aux enquêtes menées sur la cybercriminalité.

À sa seconde réunion, le Groupe d'experts a estimé que le conflit entre la nécessité d'accéder rapidement à des données pour une enquête et l'attente due au respect des règles de procédure qui permettaient de maintenir l'état de droit et de protéger les droits de l'homme restait un grave sujet de préoccupation. Il a été noté que, lorsqu'un problème de ce type apparaissait dans le cadre d'une enquête qui ne concernait qu'un seul pays, il pouvait être traité grâce à une procédure accélérée et à des mécanismes de garanties en droit interne. En revanche, le même problème devenait beaucoup plus ardu en cas d'affaire transnationale (UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/3, par. 19).

À la troisième réunion du Groupe d'experts, de nombreux orateurs ont communiqué des informations sur leurs politiques et stratégies nationales de prévention et de répression de la cybercriminalité. Dans de nombreux pays, celles-ci prévoyaient, entre autres, la création d'unités spécialisées dans la lutte contre la cybercriminalité au sein de leurs services de détection et de répression et de l'appareil judiciaire, une utilisation accrue de la criminalistique numérique et des preuves électroniques dans le cadre des enquêtes, des poursuites et des procès, et une approche multipartite faisant intervenir le secteur privé, la société civile et le monde universitaire. Par ailleurs, l'importance de partenariats solides entre les secteurs public et privé a été soulignée, en particulier en ce qui concerne la détection et le signalement des infractions et la mise à disposition d'informations sur la localisation des suspects et des victimes ou d'autres données, si nécessaire. De nombreux orateurs ont également donné des exemples d'enquêtes passées ou récentes sur la cybercriminalité, notamment d'enquêtes transfrontières, et de l'application de la législation relative à la cybercriminalité dans la pratique (UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/4, par. 36).

Le Groupe d'experts voudra peut-être encourager les participants à poursuivre le débat et à échanger des informations sur les tendances nationales, les difficultés et les meilleures pratiques en matière de détection et de répression de la cybercriminalité et d'enquêtes dans ce domaine.

Documentation

Aucun document n'est actuellement prévu pour le point 2 de l'ordre du jour.

3. Preuves électroniques et justice pénale

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Groupe d'experts voudra peut-être examiner les questions relatives aux preuves électroniques et à la justice pénale.

À la deuxième réunion du Groupe d'experts, plusieurs experts ont mentionné le besoin de normalisation et d'assistance technique en matière de recueil, de conservation et d'utilisation des preuves numériques. Ils ont fait observer que, dans le cadre d'une affaire nationale ou transnationale, l'action pénale pouvait ne pas aboutir si les preuves numériques n'étaient pas recueillies correctement, puis copiées et conservées conformément aux normes de la criminalistique et aux exigences en matière de preuve en vigueur dans le pays concerné et à l'étranger (UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/3, par. 40).

À la troisième réunion du Groupe d'experts, les participants ont été largement favorables aux mesures prises pour doter les autorités nationales de moyens plus efficaces pour faire face aux difficultés liées à la cybercriminalité et aux preuves électroniques. De nombreux orateurs ont insisté sur l'importance de l'échange d'informations et des meilleures pratiques, de l'élaboration de nouvelles lois ou de l'amélioration des lois existantes, et de la consolidation des mécanismes de coopération internationale, mesures qui constituaient toutes des priorités en matière d'assistance technique (UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/4, par. 29).

À la quatrième réunion du Groupe d'experts, les intervenants ont souligné qu'une législation sur la recevabilité des preuves électroniques dans les enquêtes et les

poursuites pénales était indispensable pour lutter efficacement contre la cybercriminalité. L'introduction d'une telle législation devrait s'accompagner de formations et d'activités de renforcement des capacités adéquates à l'intention des agents des services de détection et de répression, des procureurs et des juges. L'importance du partage des preuves électroniques entre les pays a également été soulignée (E/CN.15/2018/12, par. 28).

Le Groupe d'experts voudra peut-être encourager les participants à poursuivre le débat et à échanger des informations sur les tendances nationales, les difficultés et les meilleures pratiques en rassemblant et en utilisant des preuves électroniques à des fins de justice pénale.

Documentation

Aucun document n'est actuellement prévu pour le point 3 de l'ordre du jour.

4. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 4 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

5. Adoption du rapport

Au titre du point 5 de l'ordre du jour, un rapport sur la réunion du Groupe d'experts sera adopté. Conformément au plan de travail du Groupe d'experts, le Rapporteur établira, avec l'aide nécessaire du Secrétariat et en se fondant sur les discussions et les délibérations tenues, une liste des conclusions et recommandations préliminaires faites par les États Membres, qui devront être précises et axées sur le renforcement des mesures concrètes à prendre face à la cybercriminalité. Cette liste, qui recensera les suggestions faites par les États Membres, sera incorporée dans le rapport succinct sur la réunion, afin que le Groupe d'experts l'examine plus avant à sa réunion de bilan, qui se tiendra au plus tard en 2021.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 27 mars	10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour
	2	Détection et répression, et enquêtes	
	15 heures-18 heures	2	Détection et répression, et enquêtes (<i>suite</i>)
Jeudi 28 mars	10 heures-13 heures	2	Détection et répression, et enquêtes (<i>suite</i>)
		3	Preuves électroniques et justice pénale
	15 heures-18 heures	3	Preuves électroniques et justice pénale (<i>suite</i>)
Vendredi 29 mars	10 heures-13 heures	3	Preuves électroniques et justice pénale (<i>suite</i>)
		4	Questions diverses
	15 heures-18 heures	5	Adoption du rapport